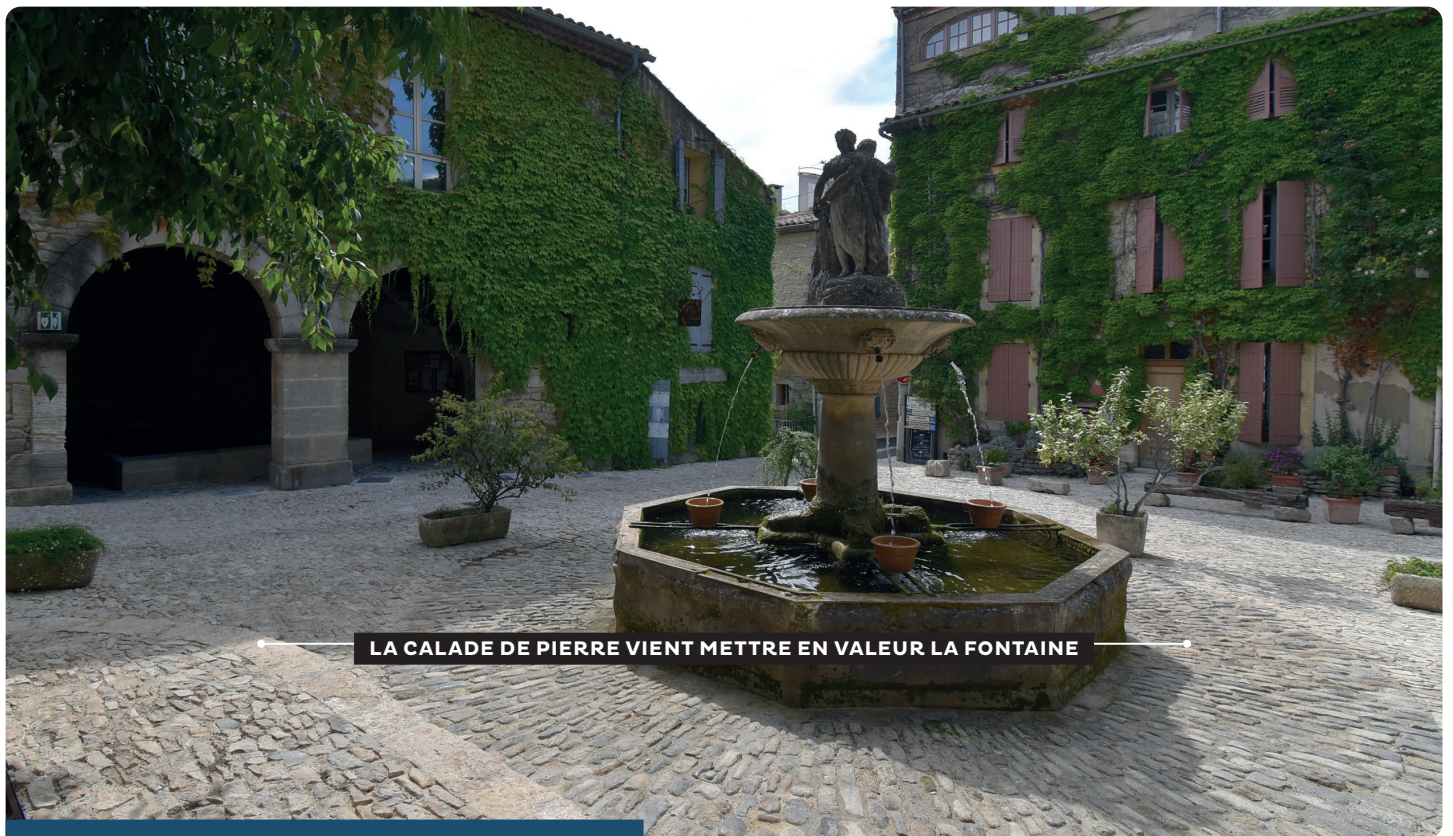


les revêtements de sol

.....

Composante forte de la mise en valeur de l'espace public urbain, les revêtements de sol sont à choisir selon l'usage des espaces et en harmonie avec l'environnement bâti et paysager. Ces choix seront aussi fait en intégrant des stratégies pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et améliorer le réapprovisionnement en eau des nappes souterraines.





les revêtements de sol

Dès les premières réflexions d'aménagement de l'espace public, le choix du revêtement des sols doit être abordé.

Habillant les sols de nos villes, villages et espaces ruraux, les revêtements doivent répondre à une grande diversité d'usages et donc satisfaire de nombreuses contraintes techniques et esthétiques.

Les matériaux et les teintes seront choisis en fonction de leurs caractéristiques et des contraintes imposées par le site du projet, les usages et l'image que l'on souhaite donner à l'espace aménagé.

On privilégiera aux abords d'un élément de patrimoine des matériaux locaux et de qualité qui participeront à la mise en valeur du site.

FAIRE LES BONS CHOIX

LE PROJET

Dans un premier temps, pour aménager un espace public, il est nécessaire de passer par une phase de composition et conception du projet. Son aménagement va définir différents usages (circulation douce et routière, espaces de stationnement, activités économiques...) et besoins (circulations, détente, repos...). Le choix du revêtement permettra de clarifier les usages ainsi que de valoriser l'espace public et le patrimoine. Le calepinage et sciage de béton devront être dessinés en amont du projet. L'aménagement devra permettre de réduire au maximum l'impact de la voiture. Il est primordial de faire appel à un paysagiste concepteur dans la conception du projet.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Afin de choisir le revêtement approprié, il convient de prendre en compte divers critères.

- Les **usages** : se déplacer, réaliser une activité sportive, se reposer.
 - Le choix de matériaux **d'extraction locale, en circuit court**, sera privilégié, notamment dans les espaces publics de centre ancien, en harmonie avec les matériaux de l'architecture existante.
 - Le choix du matériau, par ses **caractéristiques physiques** : sa résistance (à l'abrasion, au nettoyage...), son aspect, sa dimension, sa teinte...
 - La gestion des eaux pluviales sera à prendre en compte. La **désimperméabilisation** permettra d'éviter les îlots de chaleur, ainsi que de recueillir les eaux pluviales en favorisant les zones végétalisées.
 - Le revêtement va vivre dans le temps, il est donc nécessaire d'anticiper cela afin de faire le bon choix.
- Un revêtement en matériaux modulaires posé sur sablon évitera la dégradation de l'espace public lors de travaux de réseaux.

PRÉCONISATIONS DE REVÊTEMENTS

Le choix des matériaux, leur forme, style de pose et finition aident à l'organisation et l'unité des espaces et des usages. Lors du choix du matériau, sa mise en œuvre est une composante importante qu'il faudra prévoir.

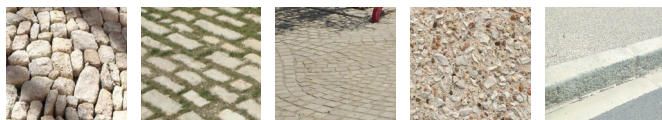
Préconisations centre ancien

L'emploi de matériaux locaux favorisera l'unité et l'homogénéité, et mettra en valeur l'espace public et les espaces piétons.

L'enrobé sera réservé à l'usage des voies voitures principalement.

L'utilisation de bordures de qualité et larges permettra de valoriser l'espace public. Le choix des finitions des matériaux et revêtements est très important, un traitement bouchardé ou sablé donnera plus de rugosité. Les places piétonnes pourront être traitées en stabilisé. Un traitement de sol en calade peut être utilisé pour souligner le patrimoine ou une rue piétonne.

Mosaïque échantillons



Préconisations en milieu urbain/périurbain

Le choix des matériaux plus fonctionnels convient, sauf dans la mise en valeur du patrimoine. On privilégiera l'usage de l'enrobé perméable ou béton clair (* à définir), ainsi que de matériau plus naturel (type clapicette et espace végétalisé).

Mosaïque échantillons



Préconisations en milieu rural

En milieu rural, des matériaux drainants, naturels et perméables seront à privilégier, par des mélanges terre-pierre ou des espaces végétalisés. L'usage de revêtement de sol minéral imperméable doit être réduit au minimum, un enrobé se limitera à la largeur de la voirie. Pour les aires de stationnement, du gravier ou du tout-venant compacté, des pavés drainants, des noues drainantes... pourront être mis en place.

Mosaïque échantillons



LE SAVIEZ-VOUS ?

le coût global du choix des matériaux sur le long terme

Pour choisir et financer le bon revêtement adapté aux futurs usages, plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Il ne faut pas s'attarder que sur le coût de l'investissement immédiat, il faut aussi prendre en compte les coûts d'entretien et de maintenance. En parallèle du coût global, sa praticabilité, les facteurs environnementaux et climatiques, les matériaux locaux, le circuit court sont des éléments importants.



ÉNERGIE & CLIMAT

Afin d'éviter les îlots de chaleur, il est nécessaire de considérer certaines composantes du matériau sur son emploi dans le site. Le matériau, drainant et clair, aide à la baisse des températures. Dans notre climat méditerranéen, si le site est peu ombragé et le revêtement foncé (enrobé, bitume, béton foncé...), en été, il va entraîner un apport de chaleur. De plus, des matériaux réverbérants (marbres, métal, verre...) reflètent le soleil, ainsi, chauffent les lieux et représentent un danger visuel pour les usagers selon leur emplacement.



UN PATRIMOINE LOCAL

les calades

Dans ses origines en Occitan, "caladar" signifie "paver". En Provence, les calades sont des rues caladées ou encaladées, elles sont empierrées à partir de pierres calcaire posées verticalement. Auparavant, cette technique permettait l'écoulement des eaux, mais aussi d'atténuer la pente rendant possible le transport de charges lourdes. À présent, cette technique peut être utilisée pour embellir un patrimoine, délimiter un espace ou conserver la nature d'un site, ainsi que de mettre en avant les pierres locales. On préférera alors la pause traditionnelle, c'est-à-dire sur un lit de sable, laissant ainsi les surfaces perméables et limitant l'apport de chaleur.



POINT RÉGLEMENTAIRE

la mise aux normes d'accessibilité

Dans l'article 9 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, les revêtements ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore. De ce fait, certains revêtements ne favorisent pas l'accessibilité, tels que la terre, le verre, la pelouse ou encore le gravier.

Néanmoins, en posant ou encastrant un tapis fixe, n'excédant pas un ressaut de plus de 2 cm, il est possible de les rendre accessibles.

démarche et autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

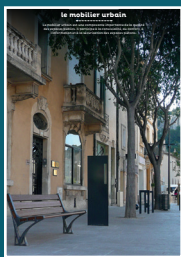
→ **Le permis d'aménager (PA)** permet de contrôler l'aménagement de divers projets (lotissement, camping, aire de stationnement ou terrain de sports ou de loisirs...). Les règles sont différentes dans les secteurs protégés et s'il s'agit de Sites Patrimoniaux Remarquables (abords de Monuments Historiques, sites classés, réserves naturelles, espaces remarquables et milieu du littoral à préserver).

→ **La déclaration préalable (DP)** peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination. Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE EP-03



EP-01 les
espaces publics
urbains



EP-02 le
mobilier urbain



EP-04 le végétal
dans les villes
et villages
vaclusiens

Au coeur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Pour les espaces les plus protégés ou les plus ordinaires, les architectes de l'UDAP et du CAUE de Vaucluse ont conçu ces fiches conseils afin de vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont l'ambition d'aider chaque porteur de projet à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie, la qualité environnementale et la protection de la biodiversité avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur www.caue84.fr/documentation

→ à télécharger sur le site de la DRAC PACA rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP de Vaucluse

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous à l'UDAP**

 [www.culture.gouv.fr/Regions/
Drac-Provence-Alpes-Cote-d-
Azur/La-Direction-regionale/
La-direction-et-ses-services/
Unites-departementales-de-l-
architecture-et-du-patrimoine-
UDAP/Udap-de-Vaucluse](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/La-Direction-regionale/La-direction-et-ses-services/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Udap-de-Vaucluse)

 udap.vaucluse@culture.gouv.fr

 04 88 17 87 10

CAUE de Vaucluse

Conseil d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
de Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous en mairie des
communes adhérentes**

 www.caue84.fr

 secretariat@caue84.fr

 04 90 13 49 50

Photos © CAUE de Vaucluse sauf mentions contraires • Coordination CAUE de Vaucluse © 2022
Ces fiches ont été éditées par le CAUE de Vaucluse avec la participation active de l'UDAP de Vaucluse et de la DRAC PACA
Elles ont été élaborées à partir du travail réalisé par le CAUE des Bouches-du-Rhône

Photo de couverture : Hôtel de ville de Loriol-du-Comtat